

## ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES

### DEMANDE D'ATTESTATION DE COLLABORATEUR

La formalité s'applique à :

- Toute demande d'attestation pour un nouveau collaborateur (salarié ou agent commercial) ;
- Toute demande d'attestation pour un collaborateur déjà en activité suite au renouvellement d'une carte délivrée par une préfecture<sup>1</sup> ou à l'expiration de l'attestation précédente ;
- Toute demande d'attestation pour un collaborateur déjà en activité suite à la modification d'une carte délivrée par une CCI concernant la forme juridique, la dénomination sociale, l'adresse du siège et/ou le(s) dirigeant(s) ;

### Formulaire

θ Formulaire de demande d'attestation d'habilitation<sup>1</sup> complété et signé par le titulaire de la carte professionnelle.

### Coût

θ 1 chèque de 50 euros par attestation demandée, à l'ordre de la CCI Essonne

### Pièces justificatives<sup>2</sup>

**Les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté**

- θ 1 copie recto-verso de la pièce d'identité du collaborateur<sup>3</sup>.
- θ 1 copie recto-verso de la carte professionnelle du titulaire.
- θ Pour un collaborateur agent commercial : 1 attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours, mentionnant les activités exercées<sup>4</sup>
- θ Pour la mise à jour ou le renouvellement d'une attestation collaborateur : l'original de l'attestation.
- θ Pour un ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen : 1 autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine.
- θ Pour un ressortissant hors Union européenne ou Espace économique européen : 1 extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative du pays concerné

---

<sup>1</sup> Remplir autant de formulaires que d'attestations demandées.

<sup>2</sup> La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier.

<sup>3</sup> Carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou extrait d'acte de naissance pour la consultation du bulletin n°2 du casier judiciaire

<sup>4</sup> L'attestation doit être conforme au modèle défini par l'arrêté du 1er juillet 2015 (JORF du 3 juillet)